



SECRETARIAT GENERAL.

2ème Direction Chargée des Cultes,
Associations et ONG.

N°JUST.GS/SG/20/...../2005.

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Chef de Division Provinciale du Sud-KIVU à BUKAVU.
- Monsieur l'Administrateur du Territoire d'UVIRA à UVIRA
- Chef de Groupement d'UVIRA au SUD-KIVU.

Objet : Requête en obtention de la
Personnalité Juridique
Accusé de réception
F.92/8595

✓ **A Monsieur ASS. Joseph-Jacques
MUGEREKE KISAHIRA
Président de l'ASBL
« UNITE DE COOPERATION PAYSANNE
AU SUD-KIVU » en sigle « UCOPA-
SUKI »
Territoire d'Uvira
à UVIRA/SUD-KIVU.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre N° 132/UCOPASUKI/ADIPHO/2004 du 15 novembre 2004, adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée « **UNITE DE COOPERATION PAYSANNE AU SUD-KIVU** » en sigle « **UCOPA-SUKI** ».

Enregistré sous le numéro F.92/8595, le dossier de ladite Association qui obtient aujourd'hui son acte d'existence, suit son cours normal et les conclusions auxquelles aboutira son examen vous seront communiquées au moment opportun.

Toutefois, ne s'agissant pas d'une Association Confessionnelle et en attendant l'octroi de la Personnalité Juridique par Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, vous pouvez d'ores et déjà commencer vos activités, sous le respect strict des Lois, de l'ordre et de la tranquillité publics.

Veillez agréer, **Monsieur le Président,**
l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DES SERVICES
des Cultes et Associations,

Léonard LUKAMENYA KWENDA MALIBILO

